

Compte-rendu de séance du 22 juillet 2015

L'an 2015, le 22 juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric TONDU, Maire

Présents : Mmes et Ms Eric TONDU, Raymond DESCHAMPS, Anne DUCHALAIS, Michèle JENNER, Renée LECONTE, Marie Isabelle DAULLÉ, Bertrand VAN DAMME, Hervé JANNIN, Johnathann GODARD et Marie-France ROBERT.

Excusés : Mme et Ms Joëlle BROGUET, Stéphane GORNES, Marc NEUHOFF et Muriel VIQUERAT (pouvoir donné à Monsieur Bertrand VAN DAMME).

Absente : Mme Claire THIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Isabelle DAULLÉ, 1^{ère} adjointe

Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 10 votants : 11

Date de la convocation : 07 juillet 2015

Date d'affichage : 19 juillet 2015

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 JUIN 2015

Le compte rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout exceptionnel de trois délibérations supplémentaires et indique que l'ordre du jour sera modifié pour discuter des dossiers en fin de séance.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'ajout de trois délibérations.

2 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEUR CANTINE-GARDERIE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Mme JENNER rappelle la décision des élus de mettre en place un accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi afin de répondre à une très forte demande de la part des parents. Elle précise qu'à ce jour, environ 25 enfants des communes de Dannemarie, Havelu et bien entendu Maulette, sont réputés inscrits.

L'accueil du centre débutera à 11h45 et se terminera à 18h30. Elle indique que la Ligue de l'Enseignement avait début 2015 spontanément proposé à la Mairie un projet d'accueil pour le mercredi après-midi. A ce jour, la Mairie est dans l'attente de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour un accueil de 40 enfants.

Mme JENNER explique enfin qu'une réunion avec les parents a été organisée début juillet en présence de Mme LE NOURS afin de les rassurer dans l'organisation future de l'accueil de leurs enfants. Elle précise que les repas seront assurés par un agent communal qui sera également chargé d'assister les deux animateurs de la ligue de l'enseignement. Elle note pour terminer que l'inscription est annuelle et qu'aucune annulation ne sera acceptée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame JENNER, conseillère municipale, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les règlements intérieurs cantine-garderie et accueil de loisirs périscolaire comme annexés à la délibération.

3 – AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME – Révision du PLU – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013/DEL043, du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU, approuvé le 20 avril 2005 et modifié le 16 janvier 2008, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L. 123-1 I. et R. 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD).

Selon l'article L.123-1-3, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il « arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour des trois orientations principales suivantes :

ORIENTATION N°1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL

ORIENTATION N°2 : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE L'ENERGIE

ORIENTATION N°3 : REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS EN TERMES DE LOGEMENTS, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite, par conséquent, les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- Concernant l'orientation n°1, relative à la préservation du cadre de vie, du paysage et de l'environnement naturel, Madame Anne DUCHALAIS s'interroge sur le fait que la Ferme BENOIST n'est pas identifiée comme étant un élément remarquable du paysage, compte tenu de sa valeur architecturale. Elle suggère qu'elle soit repérée comme tel, comme c'est le cas pour le Château de Thionville.

- A propos de l'orientation n°2, portant sur la structuration du développement urbain, pour limiter la consommation de l'espace et d'énergie, Madame Anne DUCHALAIS suggère de retirer de la zone mauve la parcelle située entre la route de Mantes la Jolie et la route de Bazainville, ainsi que celle située, derrière la station essence, sur la route de Bazainville. Elles sont en effet classées en zone agricole.

- Madame Michèle JENNER, aimerait savoir si l'urbanisation autour du futur collège pourra être imposée, par l'État, en cas de baisse des effectifs.

- Concernant l'orientation n°3 relative aux besoins des habitants en termes de logements, équipements et activités, Mesdames DUCHALAIS et JENNER suggèrent de retirer également de la zone orange la parcelle située entre la route de Mantes la Jolie et la route de Bazainville, ainsi que celle située, derrière la station essence, sur la route de Bazainville.

En conclusion, Madame Marie-Isabelle DAULLE informe les membres du conseil municipal que le cabinet VERDI va nous transmettre prochainement un projet de plan de zonage qui va traduire les grandes lignes du PADD.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats et précise qu'une délibération actera ces échanges.

4 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de FIXER les tarifs de location de la salle des fêtes communale à compter du 1er septembre 2015, comme suit :

	Période	Tarifs	
		weekend	1/2 journée
Maulettois	ÉTÉ	420,00 €	150,00 €
	HIVER	470,00 €	
Extérieur	ÉTÉ	800,00 €	
	HIVER	900,00 €	

La salle sera louée pour le weekend, du vendredi 17 heures au dimanche 18 heures.

La salle sera louée en demi-journée par tranche de 4 heures, soit de 8 h à 12 h, de 14 h à 18 h ou de 18 h à 22 h.

Caution d'utilisation : 1.000 €

Caution de 220 € encaissée si nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour le nettoyage de la salle.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes communale comme indiqué ci-dessus.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014, qui « définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée », permet à la commune de Maulette, qui dispose de la compétence périscolaire, d'accueillir les enfants le mercredi après-midi dans ce cadre réglementaire.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention à intervenir entre la commune de Maulette et la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place de l'activité périscolaire du mercredi après-midi au sein de l'école « Les Hirondelles » de Maulette.

Monsieur le Maire en précise les conditions tarifaires et détaille le budget prévisionnel établi par la ligue de l'enseignement qui s'élève aujourd'hui à 17.000,00 € qui se détaille comme suit :

- Goûters,
- Matériel pédagogique et éducatif,
- Pharmacie,
- Fournitures administratives,
- Transport : 2 sorties en car dans l'année sont organisées,
- Rémunération du personnel.

Monsieur le Maire explique que cette situation est due à l'incapacité de la CCPH d'assurer la compétence qui lui revient et de trouver une solution pour les enfants qui fréquentent l'école de Maulette. Aussi, la CCPH refuse, pour l'instant, la prise en charge financière d'une partie du coût de l'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi prétextant une nouvelle fois que la faute en revient à la Mairie qui a opté pour la classe le mercredi matin et non le samedi. Il informe l'assemblée qu'un rendez-vous est fixé vendredi matin avec le Président de la CCPH, Monsieur MANSAT, et espère un dénouement avantageux pour les familles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs valable du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 comme annexée à la délibération.

6 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE : délibération supplémentaire

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Compte tenu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage au service de la petite enfance pour la rentrée 2015-2016.

7 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL : délibération supplémentaire

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité de l'agent pour convenances personnelles depuis le 24 juin 2015, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps complet au service administratif et accepte la modification du tableau des effectifs au service Administratif comme suit :

Service Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe,	A	1	1	TC
Secrétaire de Mairie	Attaché Territorial	A	1	0	TC

8 – CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA : délibération supplémentaire

Monsieur le Maire propose de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- précise que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires : Mmes et Ms Bertrand VANDAMME, Marie-France ROBERT, Michèle JENNER, Raymond DESCHAMPS et Eric TONDU, et de 5 suppléants qui sont

respectivement Mmes et Ms Joëlle BROGUET, Stéphane GORNES, Hervé JANNIN, Muriel VIQUERAT et Johnathann GODARD ;

- précise que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;

- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

- le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

9 –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Modification du jour de séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose aux élus de changer le jour de séance des Conseil Municipaux et de la porter à la journée du lundi.

Accord des membres du conseil sur ce point.

La séance est levée à 23h10